



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 MAI 2013

SPECIAL N ° 13 - MAI 2013

DDFiP

DELEGATION DU RESPONSABLE DU SIE

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Décision - Agents chargés du recouvrement gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement - Délégation du responsable du SIE	1
Décision - Délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Carcassonne	3
Décision - Délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé	4
Décision - Délégation du responsable du SIE aux agents chargés du recouvrement gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement	5

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment l'article L281

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M Rolland BELAUD	Contrôleur principal	M Jean Pierre PORTES	Contrôleur
Mme Nathalie CAMPACI	Contrôleuse principale	M Laurent LE METAYER	Contrôleur
Mme Josiane BAUDOUY	Contrôleuse principale	Mme Alexandra ALPHONSINE	Contrôleuse
Mme France LABASTE	Contrôleuse principale	M Thierry MALIVOIR	Contrôleur
Mme Myriam GRECHI	Contrôleuse principale	Mme Anne Marie GARROUSTE	Contrôleuse
Mme Geneviève LOUIS	Contrôleuse principale	Mme Christine VILLEMONTÉIX	Contrôleuse
Mme Françoise BELMAS	Contrôleuse principale	Mme Pierrette SEGURA	Contrôleuse
M Lounès BELLAILA	Contrôleur	Mme Karine JOUMARD	Contrôleuse
M Alain ESPANOL	Contrôleur		

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000€ ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration, de recouvrement prévue par l'article 1731 du code général des impôts, frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Myriam GRECHI	Contrôleuse principale	Mme Christine VILLEMONTAIX	Contrôleuse
Mme Geneviève LOUIS	Contrôleuse principale	Mme Pierrette SEGURA	Contrôleuse
Mme Françoise BELMAS	Contrôleuse principale	M Lounès BELLAILA	Contrôleur
Mme Josiane BAUDOY	Contrôleuse principale		


à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Carcassonne, le 17 mai 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


La responsable du Service
des Impôts des Entreprises
Danièle GROS

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A

Arrête :


Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Carcassonne, dont les noms suivent :

M Jean VIVES	Inspecteur divisionnaire	M Jean Pierre PORTES	Contrôleur
M Patrick BJAÏ	Inspecteur	M Laurent LE METAYER	Contrôleur
Mme Catherine GASTOU	Inspectrice	M Lounès BELLAILA	Contrôleur
M Rolland BELAUD	Contrôleur principal	M Thierry MALIVOIR	Contrôleur
Mme Nathalie CAMPACI	Contrôleuse principale	Mme Anne Marie GARROUSTE	Contrôleuse
Mme Josiane BAUDOUY	Contrôleuse principale	Mme Christine VILLEMONTÉIX	Contrôleuse
Mme France LABASTE	Contrôleuse principale	Mme Pierrette SEGURA	Contrôleuse
Mme Myriam GRECHI	Contrôleuse principale	Mme Karine JOUMARD	Contrôleuse
Mme Geneviève LOUIS	Contrôleuse principale	M Alain ESPANOL	Contrôleur
Mme Françoise BELMAS	Contrôleuse principale	Mme Alexandra ALPHONSINE	Contrôleuse

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 17 mai 2013

Le comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,



La responsable du Service des Impôts des Entreprises Danièle GROS
--

Adjoint au responsable du SIE

Délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment l'article L281

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à M Jean VIVES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement prévue par l'article 1731 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € et en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, dans la limite de 50 000 €


Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à M Jean VIVES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Carcassonne, le 17 mai 2013

Le comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,



La responsable du Service des Impôts des Entreprises Danièle GROS
--

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M Patrick BJAÏ, inspecteur des finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement prévue par l'article 1731 du code général des impôts, frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

Article 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GASTOU, Inspectrice des finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement prévue par l'article 1731 du code général des impôts, frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Carcassonne, le 17 mai 2013

Le comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,